

MAIRIE DE POLINCOVE

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Calais Canton de Marck

とつくなとかくまとうくなとかくなとうくなとかくなとうくないかくないくないくないくないくない

GARDERIE PÉRISCOLAIRE RÈGLEMENT

Modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 09/06/23.

<u>Article 1 : FONCTIONNEMENT</u>

La garderie périscolaire est ouverte aux enfants inscrits à l'école du Moulin Bleu de Polincove. Elle a lieu dans le réfectoire scolaire et fonctionne de 7h30 à 8h50 le matin et de 16h30 à **18h le soir**, le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les enfants sont encadrés par du personnel communal.

Les parents sont tenus de respecter ces horaires.

Exceptionnellement en cas de retard, les parents s'efforceront d'avertir le personnel communal en charge de la garderie au 06.74.55.06.17.

Article 2 : INSCRIPTIONS

Lors de la première inscription de l'année scolaire, une fiche administrative devra être remise dûment complétée et signée par les parents ou le représentant légal en mairie et vaut comme acceptation du règlement.

Les inscriptions pour le matin ne sont pas nécessaires étant donné que les enfants sont confiés directement au personnel communal en charge de la garderie périscolaire par les parents ou une personne habilitée.

Concernant la garderie du soir, les parents sont tenus de remplir un bulletin d'inscription qu'ils remettront au personnel de la garderie ou à défaut qu'ils déposeront dans la boîte aux lettres de la garderie installée à l'entrée de l'école, au plus tard à 9h pour le soir même.

Le soir, les enfants seront remis à leurs parents ou à <u>la personne habilitée mentionnée dans la fiche</u> administrative d'inscription en début d'année scolaire.

Article 3: TARIF DE LA GARDERIE

Le tarif de la garderie périscolaire est fixé par délibération du Conseil Municipal pour chaque année scolaire.

Pour l'année scolaire 2023/2024, le tarif sera :

- <u>80 € par enfant</u> fréquentant la garderie périscolaire durant l'année scolaire 2023/2024 quel que soit le taux de fréquentation (payable en une seule échéance).

Le paiement s'effectue après réception d'un avis de la somme à payer soit par chèque, liquide, carte bancaire ou virement.

Dans l'hypothèse où une famille rencontre des difficultés financières, elle devra en informer au plus tôt la mairie qui pourra l'orienter vers les services sociaux compétents. En tout état de cause, l'absence de paiement de la garderie périscolaire, malgré les rappels sur les obligations de la famille, pourra entraîner l'éviction du service de garderie.

Article 4: ACTIVITÉS

Il ne sera pas fait obligation au personnel d'encadrement d'aider aux devoirs, même si un espace réservé à cet usage peut être proposé aux enfants. Leur mission première est la surveillance et dans la mesure du possible l'organisation d'activités récréatives.

Article 5 : DISCIPLINE

Les enfants se doivent d'avoir un comportement correct.

Les incidents suivants donneront lieu à des sanctions :

- non-respect des camarades (insulte, bagarre, etc ...),
- non-respect du personnel communal (insulte, etc ...),
- dégradation du matériel (chaise, table, etc ...),
- dégradation des locaux (sanitaires, extérieurs, etc ...),
- dégradation des jeux ou accessoires de jeux (jeux de société, jeux extérieurs, etc ...),
- non-respect de la vie en groupe perturbant le bon fonctionnement du service de la garderie.

Le non-respect des règles entraînera les sanctions suivantes :

- 1^{er} incident : **courrier à la famille** notifiant le 1^{er} incident et rencontre avec la famille,
- 2^{ème} incident : **exclusion d'une journée** la semaine suivante au même jour de la semaine,
- 3^{ème} incident : **exclusion d'une semaine** la semaine suivante,
- 4^{ème} incident : **exclusion définitive** de la garderie.

Tout incident sera notifié à la famille par courrier.